Municipalité d'Authier-Nord District d'Abitibi-Ouest Province de Québec

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Authier-Nord, tenue à la salle multiservices, au 418-B, rue Principale, le 7 décembre 2022 à 19h30.

Sous la présidence du maire Fernand Major, sont présents à cette séance, les conseillères et les conseillers suivants : mesdames Mélissa Gosselin-Dubé, Noëlla Dubé et, messieurs Gilles Dubé et Bruno Dubé.

Assistent également à la séance, Madame Carolle Bédard, greffière-adjointe agissant comme secrétaire d'assemblée en remplacement de madame Élise Gagnon.

Sont absents : la conseillère Marie-Ève Larouche et le conseiller Jean-François Gagnon.

1- Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour.

Le maire prend les présences. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h33.

2022-12-01

Il est proposé par Gilles Dubé, appuyé par Bruno Dubé et résolu d'adopter l'ouverture de la séance ainsi que l'ordre du jour tel que lu par le maire, et que le point «Questions diverses» demeure ouvert.

Adopté à l'unanimité

2-Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2022.

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 2 novembre 2022 du conseil de la Municipalité d'Authier-Nord a été acheminé à chacun des membres dudit conseil dans les délais prévus afin que ceux-ci en prennent connaissance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

2022-12-02

Il est proposé par Noëlla Dubé, appuyée par Mélissa Gosselin-Dubé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2022.

Adopté à l'unanimité

3-Séance à la MRC. Compte-rendu du maire.

- Information sur la Maison «Passage de l'Aurore » ;
- Prévisions budgétaires 2023 ;
- Conférence des préfets à Rouyn avec quelques ministres et députés ;
- Rencontre des DG sur les lots intras ;
- Demandes d'appuis ;
- MRC Demande de modifications au Code d'éthique.

4-Période de questions.

Aucune question.

Il est 7h44, le Sergent Ménard Morin et sa collègue de la Sûreté du Québec arrivent. Ils donnent des informations quant au travail d'une marraine ou d'un parrain dans une municipalité et répondent aux questions des élus.

5-Administration générale.

5.1 Approbation des déboursés.

CONSIDÉRANT QUE les listes des déboursés relatifs aux salaires et aux comptes payés du mois de novembre 2022, ainsi que des comptes à payer jusqu'au 7 décembre 2022 ont été présentés aux membres dudit conseil;

CONSIDÉRANT QUE le total de ces déboursés totalisent 30,269.33\$.

2022-12-03

Il est proposé par Gilles Dubé, appuyé par Mélissa Gosselin-Dubé et résolu d'approuver la liste des déboursés telle que présentée.

Adopté à l'unanimité

5.2 Adoption de la correspondance.

CONSIDÉRANT QUE la correspondance a été acheminée à chacun des membres du conseil afin qu'ils en prennent connaissance avant la séance.

2022-12-04

Il est proposé par Bruno Dubé, appuyé par Gilles Dubé et résolu de classer la correspondance aux archives.

Adopté à l'unanimité

5.3 Présentation du projet de règlement 2022-06 relatif au traitement des élus et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes pour l'année financière 2023.

La conseillère Mélissa Gosselin-Dubé présente le projet de Règlement 2022-06 relatif au traitement des élus et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes pour l'année financière 2023.

5.4 Présentation du projet de règlement 2022-07 déterminant le taux de la taxe foncière, de la tarification des services, des taux d'intérêt et de pénalité ainsi que les dates et le nombre de versements pour l'année financière 2023.

La conseillère Noëlla Dubé présente le projet de règlement 2022-07 déterminant le taux de la taxe foncière, de la tarification des services, des taux d'intérêt et de pénalité ainsi que les dates et le nombre de versements pour l'année financière 2023.

Adopté à l'unanimité

5.5 Salaire des employés pour l'année 2023.

2022-12-05

Il est proposé par Bruno Dubé, appuyé par Mélissa Gosselin-Dubé et résolu d'accorder une augmentation de 4% aux employés de bureau et aux employés de voirie pour l'exercice financier 2023.

Adopté à l'unanimité

5.6 MRCAO.

5.6.1 Adoption des quotes-parts pour la municipalité pour l'exercice financier 2023.

2022-12-06

Il est proposé par Noëlla Dubé, appuyée par Gilles Dubé et résolu d'adopter les prévisions budgétaires 2023 relatifs aux quotes-parts de la MRC d'Abitibi-Ouest pour la municipalité d'Authier-Nord.

 Quotes-parts 2023
 : 32,608.31\$

 Autres éléments non inclus aux quotes-parts : 1,360.00\$
 1,360.00\$

 TOTAL pour 2023
 33,968.31\$

Adopté à l'unanimité

5.6.2 Demande d'appui quant à une demande d'aide financière au Gouvernement du Québec en vue d'atténuer les impacts inflationnistes.

ATTENDU les impacts directs, indirects et difficiles de la pandémie covidoise, des conflits géopolitiques, des incertitudes économiques et des soubresauts inflationnistes sur le portefeuille des contribuables, sur les finances des municipalités ainsi que sur leurs capacités de livrer les services de base et de proximité à moindres coûts;

ATTENDU QUE les impacts actuels et futurs sont accentués – voire aggravés - par la pénurie de la main-d'œuvre, l'augmentation des coûts des matières premières et par les retards des livraisons tout secteur d'activité confondu;

ATTENDU QUE parmi les rôles et fonctions des gouvernements, élus démocratiquement dans les sociétés démocratiques telles que le Québec et le Canada, consistent à atténuer le fardeau de l'inflation sur le pouvoir d'achat des contribuables tout comme sur la capacité financière des institutions publiques municipales qui agissent à titre de gouvernement de proximité;

ATTENDU QUE dans le contexte que nous connaissons toutes et tous, il serait difficile et inadéquat de taxer davantage et toujours les mêmes parties prenantes;

ATTENDU QUE le pacte fiscal conclu entre le gouvernement du Québec et les municipalités n'a pas prévu des mesures d'atténuation, de rattrapage et/ou de correction en cas de forces majeures et exceptionnelles (lourde inflation; conflits

géopolitiques qui perdurent; pénurie de la main-d'œuvre; incertitudes économiques induites et exceptionnelles; déséquilibre géopolitique mondialisé, etc.);

2022-12-07 Il est proposé par Mélissa Gosselin-Dubé, appuyée par Bruno Dubé et résolu :

QUE le conseil de la municipalité d'Authier-Nord interpelle directement le premier ministre du Québec, monsieur François Legault, afin qu'il examine la possibilité de fournir une aide financière ponctuelle aux municipalités afin que ces dernières maintiennent un niveau de taxation raisonnable vis-à-vis de leurs contribuables;

QUE le conseil de la municipalité d'Authier-Nord estime et juge qu'une aide financière (Aide ponctuelle aux municipalités (APM)) dans un contexte inflationniste accablant, de conflits géopolitiques et de pénurie de la main-d'œuvre, etc. garantira le développement des territoires sans biaiser les capacités financières immédiates institutionnelles ni le pouvoir d'achat des contribuables et parties prenantes;

QUE le conseil de la municipalité d'Authier-Nord interpelle l'ensemble des protagonistes d'appuyer la présente résolution à commencer par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ), l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ); l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ); les Communautés métropolitaines de Montréal et du Québec (CMM et CMQ);

QUE la présente résolution soit transmise au bureau du premier ministre du Québec; au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ministre responsable du Développement économique régional et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal; ministre des affaires municipales et de l'Habitation; aux députés des territoires et aux autres forces vives : Fédération québécoise des municipalités (FQM), Union des municipalités du Québec (UMQ), Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et Communauté métropolitaine de Québec (CMQ).

Adopté à l'unanimité

5.7 FQM. Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2023.

2022-12-08

Il est proposé par Gilles Dubé, appuyé par Bruno Dubé et résolu d'acquitter la facture au montant de 1,223.83\$ pour le renouvellement de l'adhésion 2023 à la FQM.

Adopté à l'unanimité

5.8 Entente avec la SPCA d'Abitibi-Ouest pour l'année financière 2023.

2022-12-09

ATTENDU QUE la municipalité d'Authier-Nord désire se prévaloir des services de la SPCA d'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE la SPCA d'Abitibi-Ouest propose deux modèles d'entente à la municipalité:

1. Entente relative au contrôle des animaux avec le Programme "CSMR" qui consiste à la capture/stérilisation/relâche des chats errant jugés non adoptables ou non domestiqués - 10 chats accordés.

Total de la facture: 1770\$/année;

Entente relative au contrôle des animaux sans le Programme "CSMR".
 Total de la facture: 1070\$/année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélissa Gosselin-Dubé, appuyée par Bruno Dubé et résolu que la municipalité va de l'avant avec l'entente sans le "Programme CSRM" avec la SPCA d'Abitibi-Ouest pour l'année 2023, et d'acquitter ainsi la facture de 1,070.00\$ reliée à cette entente.

Adopté à l'unanimité

5.9 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2023.

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

2022-12-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dubé, appuyé par Bruno Dubé et résolu que le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal suivant soit adopté pour l'année 2023.

Les dates pour les séances ordinaires 2023 sont les suivantes:

11 janvier	1 ^{er} février	1 ^{er} mars	12 avril	3 mai	7 juin
5 juillet	2 août	6 septembre	4 octobre	8 novembre	6 décembre

Un avis public du contenu du présent calendrier sera publié conformément à la loi

Adopté à l'unanimité

5.10 Frais pour photocopies - fax.

2022-12-11 ATTENDU QUE les frais exigés pour le service de photocopies et de fax sont les mêmes depuis 2015;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à une augmentation.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Noëlla Dubé, appuyée par Mélissa Gosselin-Dubé et résolu d'augmenter les frais pour les services de photocopies et/ou de fax comme suit:

Envoi d'un fax local : 2.00\$
Envoi d'un fax sans-frais : 2.00\$
Envoi d'un fax interurbain : 3.50\$
Réception d'un fax : 1.00\$
Chaque feuille en surplus : .50\$
Photocopie : .50\$
Photocopie en couleur : 1.25\$

Organisme : Gratuit si feuille fournie

.15\$ si feuille non fournie

En couleur : .25\$ si feuille fournie

.35\$ si feuille non fournie

Prix en vigueur le 1er janvier 2023.

Adopté à l'unanimité

5.11 Autorisation à la greffière trésorière pour le paiement des comptes à payer en décembre 2022.

2022-12-12

Il est proposé par Noëlla Dubé, appuyée par Mélissa Gosselin-Dubé et résolu que le conseil autorise la greffière-trésorière de la municipalité d'Authier-Nord à rembourser toutes les factures du mois de décembre dès leur réception. Les factures reliées aux projets et à la voirie sont d'abord vérifiées par le maire avant de procéder au paiement.

Adopté à l'unanimité

5.12 Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes.

ATTENDU QUE les employés de bureau désirent prendre leurs dernières semaines de vacances durant la période des Fêtes.

2022-12-13

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Noëlla Dubé, appuyée par Bruno Dubé et résolu de fermer le bureau municipal pour la période du 23 décembre 2022 au 8 janvier 2023. Un avis public sera affiché.

5.13 Ouverture des soumissions reçues concernant l'appel d'offre pour les ponceaux en béton.

ATTENDU QU' un appel d'offres de soumissions a été affiché concernant cinq ponceaux de béton dont la municipalité voulait se départir;

ATTENDU QU' une seule soumission a été reçue.

2022-12-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dubé, appuyé par Bruno Dubé et résolu d'accepter la soumission de monsieur Denis Lafleur pour l'achat de deux ponceaux au montant de 20\$ chaque ponceau.

Adopté à l'unanimité

6-Sécurité publique.

6.1 Rencontre du 21 novembre 2023 :

3 priorités du CSP :

- Interventions pour stupéfiants ;
- Sécurité routière ;
- Présence policière dans les municipalités.
- Rapport périodique envoyé par courriel.

7- Transport routier.

7.1 Politique administrative pour l'entretien d'hiver des voies privées.

ATTENDU QU' il existe sur le territoire de la municipalité d'Authier-Nord quelques voies privées;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*, R.L.R.Q., c.C-47.1, la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires.

ATTENDU QUE la Municipalité désire cependant établir les conditions applicables au déneigement de tels chemins privés;

ATTENDU QUE dans un souci d'équité envers les contribuables ayant des propriétés situées sur des voies privées et qui ne bénéficient pas de tous les services normalement offerts par la Municipalité, celle-ci désire établir une politique pour aider à l'entretien au déneigement de leurs voies privées.

ATTENDU QUE le document-projet relatif à une "Politique administrative pour l'entretien des voies privées" a été acheminé à chacun des membres dudit conseil afin que ceux-ci en prennent connaissance;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture.

2022-12-15

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Noëlla Dubé, appuyée par Bruno Dubé et résolu que la municipalité d'Authier-Nord se dote d'une "Politique administrative pour l'entretien des voies privées".

Adopté à l'unanimité

7.2-Déneigement du Chemin du Domaine Bel-Mik.

ATTENDU QUE monsieur Pierre Ouellet, résident du Chemin du Domaine Bel-Mik, a fait une demande à la directrice générale quant à une possibilité que la municipalité procède au déneigement du chemin privé au Domaine Bel-Mik pour l'hiver 2022-2023 :

ATTENDU QUE les membres du conseil sont d'accord à offrir le service de déneigement aux propriétaires résidents et non-résidents dans le chemin privé du « Domaine Bel-Mik » ;

2022-12-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dubé, appuyé par Bruno Dubé et résolu que la municipalité offre le service de déneigement pour le chemin privé du « Domaine Bel-Mik », au montant de 1500\$ pour l'année 2022-2023. Faire parvenir une lettre à monsieur Pierre Ouellet, représentant du comité du Domaine Bel-Mik.

Adopté à l'unanimité

8- Hygiène du milieu.

8.1 Régie intermunicipale des déchets. Rencontre du 23 novembre 2022:

- Subvention du gouvernement qui passe de 70,000\$ à 90,000\$;
- Quelques petites réparations majeures sur le camion.

9- Aménagement, Urbanisme et Développement.

9.1 Comité Bellefeuille.

- Prix pour livraison du bouleau ;
- Avancement des travaux à Authier et Chazel ;
- Formation pour la future Régie.

9.2 MRCAO. Demande d'appui concernant la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire.

POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

- 1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
- 2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
- 3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
- 4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité d'Authier-Nord est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité d'Authier-Nord se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors <u>que le territoire en entier constitue un milieu de vi</u>e;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaitre ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélissa Gosselin-Dubé, appuyée par Gilles Dubé, et résolu par le conseil de la municipalité d'Authier-Nord de :

- Demander au Gouvernement de reconnaitre le statut particulier des 1. municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
- Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire considérant que :
 - o Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - o Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
- 3. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
- Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

2022-12-17

10-Loisirs et Culture.

10.1 Comité des Loisirs et des Sports.

Une assemblée aura lieu au courant du mois de janvier pour former un nouveau Comité d'administration.

11-Divers.

11.1 Décès.

Suite au décès de la soeur de la directrice générale de la municipalité, le conseil désire offrir une plante à la famille Gagnon.

2022-12-18

Il est proposé par Mélissa Gosselin-Dubé, appuyée par Noëlla Dubé et résolu d'offrir une plante à la famille Gagnon, d'un montant de 125\$.

11.2 Sécurité civile.

- Revoir le plan sur la sécurité civile;
- Prévoir l'achat d'une plus grosse génératrice.

11.3 Projet mini-forêt.

Le rapport final sera complété sous peu.

11.4 Stationnement de roulottes.

Arpentage: Une demande a été faite auprès d'un arpenteur de Rouyn.

Projet Stationnement de roulottes, phase 2: BiopticVision prévoit le projet en 3 phases.

11.5 Autorisation pour l'achat de pièces pour la déneigeuse.

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder à l'achat de certaines pièces pour la déneigeuse afin que celle-ci soit mieux équipée et plus performante.

2022-12-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélissa Gosselin-Dubé, appuyée par Noëlla Dubé et résolu d'autoriser le maire à procéder à l'achat de certaines pièces pour la déneigeuse.

Adopté à l'unanimité

12-Période de questions.

Aucune.

13-Clôture de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Gilles Dubé lève la séance. Il est 21h07.

Fernand Major, Maire Carolle Bédard, Greffière-adjointe